

---

## **Déclaration liminaire du SNUDI FO 33**

### **Conseil départemental de formation continue de la Gironde du 4 juillet 2025**

La situation est critique dans l'Éducation nationale : suppressions de classes, gel des salaires, mutualisation des moyens, inclusion systématique sans moyens adaptés, fermeture des établissements spécialisés, pilotage par les évaluations et territorialisation de l'École.

Le projet de « référentiel métier des directeurs d'école » illustre cette stratégie erronée, ce projet est un nouveau pas vers un statut de directeur supérieur hiérarchique au sein d'une École territorialisée. L'École ne souffre pas d'un déficit de management ou d'organisation mais de moyens humains.

Pour trouver des moyens, en premier lieu, il faudrait se tourner du côté des subventions à l'École privée, qui, au-delà de la loi Debré, s'élèvent à une somme comprise entre 12 et 15 milliards d'euros chaque année. FO exige : l'argent public à l'École publique, l'argent privé, à l'École privée !

Les services publics ne doivent pas souffrir d'une austérité organisée. Depuis 2017, le patrimoine des 500 français les plus riches est passé de 21% du PIB à 42%. Nos 147 milliardaires paient moins de 2% d'impôts sur le revenu. En 2024, la politique fiscale au bénéfice des actionnaires et des plus riches de M. Macron a privé les recettes de l'État de 62 milliards d'euros (chiffres de la commission des finances). Et ce sont les services publics qui devraient payer les conséquences de cette spoliation ?

Parallèlement, il faudrait consacrer 5% de notre PIB à la défense, soit une augmentation de 50 % à l'horizon 2030. Depuis 2017, le budget de la défense a déjà augmenté de 18 milliards d'euros pour se porter à 50 milliards en 2025. Encore une fois, l'austérité, c'est donc pour les services publics.

Le tragique assassinat de Mélanie Grapinet met tristement la lumière sur cette réalité de manque de moyens, un manque de personnels d'encadrement dans les établissements, des personnels qui se retrouvent à devoir assumer des tâches qui n'incombent pas à leur fonction, d'où une exposition à des risques largement sous-évalués.

Concernant notre collègue de Sens, Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans une déclaration publiée dans le JO Sénat du 13/02/2025, p. 606, indiquait que « les enseignants ont [...] la liberté pédagogique d'aborder le sort des victimes du conflit israélo-palestinien et notamment des otages français et des victimes du 7 octobre, pour leur rendre hommage afin d'entretenir leur mémoire, mais aussi pour réaffirmer l'attachement sans faille de la République aux valeurs démocratiques et à la paix ».

Si « notamment » ne doit pas être lu comme « exclusivement », en consacrant une minute de silence à des milliers d'enfants tués dans la bande de Gaza, notre collègue de Sens a agi de manière conforme à la recommandation officielle. Oui, elle a simplement affirmé son attachement aux valeurs de démocratie et de paix qui sont les nôtres à tous ici.

Nous dénonçons la suspension et la sanction de notre collègue de Sens. Nous demandons l'annulation de cette sanction scandaleuse !

Le projet de loi de lutte contre l'antisémitisme à l'université qui créerait un régime disciplinaire spécifique serait susceptible d'assimiler toute critique de la politique de l'Etat d'Israël à de l'antisémitisme.

Force Ouvrière soutient toutes les initiatives prises dans l'enseignement supérieur et la recherche pour s'opposer à cette loi, cette loi ne vise pas uniquement une lutte contre un prétendu antisémitisme mais porte en elle une volonté de porter atteinte à la liberté d'expression dans les universités.

Nous sommes tristement témoins du génocide en cours à Gaza, terme reconnu par de nombreuses ONG, par l'ONU et par la cour internationale de justice. Nous ne voulons pas être complices et continuerons de dénoncer la fourniture d'armes par la France à Israël et l'inaction du Président de la République.

Nous considérons que nous, organisation syndicale, avons un devoir de vigilance pour le respect des droits humains. Un syndicat d'enseignants ne peut rester indifférent notamment à la privation des droits à l'éducation, à la santé et à la vie tout court de toute une population enfermée dans une prison à ciel ouvert.

A l'ordre du jour de ce conseil départemental de formation, la formation continue, la formation initiale des directeurs et directrices et les formations proposées par le Service Départemental de l'Ecole Inclusive.

La formation obligatoire illustre la politique de notre Ministère. Le SNUDI FO 33 dénonce les formations imposées et revendique des formations adaptées aux besoins réels des personnels, c'est-à-dire des formations de leur choix, de qualité, sur le temps de travail. Notamment une formation sur les 18h de formation obligatoire concernant la santé et la sécurité au travail.

Trop souvent, nous assistons à des tentatives d'imposition de formations dans un cadre non réglementaire, la formation aux nouveaux programmes en est un dernier exemple.

Concernant les personnels de direction, le Ministère a organisé un groupe de travail le mercredi 7 mai afin de présenter un projet de circulaire instituant un nouveau « référentiel métier des directeurs d'école », suite à la mise en place de la loi Rilhac et du décret du 14 août 2023.

On peut lire dans ce projet de circulaire que le personnel de direction veille « à mettre en œuvre un pilotage des politiques publiques en lien étroit avec les collectivités au service de la scolarisation » ainsi qu'au « développement d'une éducation **partagée** dans le cadre des parcours éducatifs en lien avec les dispositifs propres au territoire (PEDT, Plan mercredi, TER, CLA, cité éducative, contrats de ville, PRE, vacances apprenantes...) afin de garantir la cohérence des actions auprès des enfants. »

Des personnels contraints donc d'organiser la territorialisation de l'Ecole publique !

Le SNUDI-FO n'accepte pas que le directeur d'école, enseignant et fonctionnaire d'Etat, se transforme en manager responsable de tous les temps de l'enfant et sous pression permanente des intérêts locaux !

Les personnels de direction devraient aussi « s'assurer que **l'équipe enseignante** et la famille ont des échanges réguliers sur les progrès des élèves et notamment sur leurs résultats aux évaluations nationales. » et mesurer « l'impact de la mise en œuvre du projet sur le progrès des élèves. »

Des directeurs et directrices responsables et évaluateurs de leurs collègues en lieu et place des IEN.

Par ailleurs la circulaire confirme la place centrale que revêtent les évaluations d'école et les évaluations nationales, dont le SNUDI-FO exige plus que jamais l'abandon, dans le contrôle du travail des personnels et dans l'élaboration du projet d'école.

FO continuera à s'opposer aux évaluations d'écoles qui ne sont que des préconisations de la loi Blanquer en dehors de tout autre cadre. Le management par l'évaluation ne doit pas se substituer à la formation et aux moyens.

Alors que l'Ecole publique manque d'enseignants, d'AESH et que les personnels sont placés dans des conditions de travail impossibles, le directeur devrait « mobiliser l'équipe éducative sur la nécessité d'un

*climat scolaire serein et sécurisant, indispensable aux apprentissages des élèves » et impulser « toute initiative de nature à améliorer le bien-être des élèves à l'école. » Il deviendrait également responsable de la « qualité du fonctionnement de l'école ». Rien que ça !*

Les directeurs et équipes enseignantes ne sauraient à eux seuls être désignés responsables des manquements de l'institution!

Et pour garantir cette « qualité », la circulaire indique que « *le conseil des maîtres se réunit, chaque fois que le directeur **le juge utile** ou que la moitié de ses membres en fait la demande, et au moins une fois par trimestre...* » tout ceci en contradiction avec le décret du 29 mars 2017 qui précise que, dans le cadre des 108 heures annualisées, les personnels doivent consacrer « *quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés* ».

Mais la circulaire ne se contente pas d'inciter les directeurs à soumettre leurs collègues à cette réunionnite aigüe, elle leur confère également un rôle s'apparentant à celui d'un IEN : je cite, « *Au regard des échanges avec l'équipe, le directeur d'école fait émerger des besoins de formation professionnelle et d'accompagnement* ».

Ainsi, les procédures « d'accompagnement » ne seraient plus initiées par les IEN supérieurs hiérarchiques, mais par les directeurs !

Enfin, cerise sur le gâteau, je cite encore , « *le directeur d'école exerce également un rôle d'anticipation et de régulation des absences des enseignants : afin d'assurer la continuité pédagogique, il appuie l'inspecteur de l'éducation nationale dans sa recherche de solution de remplacement.* ».

Voici donc le directeur chargé de « réguler » l'absence de ses collègues et de « rechercher les solutions » ! Que signifie "réguler"? Exercer des pressions? Gérer la pénurie?

Il est inacceptable pour le SNUDI-FO que les personnels de direction deviennent seuls responsables devant les usagers en lieu et place du Ministère de toutes les carences de l'institution.

Idem, pour la prise en charge des élèves à besoin particulier, Il est peu de dire que ce gouvernement mène une politique d'économies drastiques sur le dos des élèves en situation de handicap et des conditions de travail des personnels. Faut-il rappeler qu'au moins 24 000 élèves bénéficiant d'une notification en établissement social ou médico-social n'y trouvent pas de places et que le Ministère tente de mettre en œuvre les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS), pour limiter et contourner les notifications de la MDPH.

C'est dans ce contexte que le directeur deviendrait encore une fois selon ce projet de circulaire, le seul recours pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté ou en situation de handicap !

Les formations proposées par le service de l'école inclusive ne constitueront pas une solution aux problématiques urgentes de l'inclusion systématique !

Pour finir, un retour sur les résultats du concours.

Dans trois académies, le nombre de Lauréats est très en deçà du nombre de postes proposés. La réforme prévue du concours du CRPE ne répondra en rien à cette problématique. Ce n'est pas en transformant les lauréats du concours en étudiants alternants en Master 1 et Master 2 sans statut de fonctionnaire stagiaire, Remerciables à tout moment, que le manque d'attractivité du concours sera réglé.

Seuls 345 candidats seront inscrits sur la liste complémentaire pour le CRPE 2025, contre 1105 l'année dernière, soit une baisse de 69 % !

Pour le Snudi FO, c'est inacceptable ! En voulant limiter drastiquement le recours aux listes complémentaires, le gouvernement Bayrou-Borne confirme une fois de plus sa volonté de s'en prendre à l'Ecole Publique.

**Face à toutes ces dérives, Le SNUDI FO 33 revendique :**

- La création de places suffisantes en établissements médico-sociaux,
- La réouverture de structures spécialisées adaptées,
- Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive,
- Un statut et un salaire dignes pour les AESH et AED,
- L'abandon de la mutualisation et des dispositifs PIAL et PAS.
- Le recrutement immédiat de la totalité des candidats au concours inscrits sur liste complémentaire et le ré-abondement de celle-ci.
- L'arrêt des suppressions de postes, la création de tous les postes et des places nécessaires aux concours.
- L'Abrogation de la réforme des retraites !
- De l'argent pour les services publics pas pour les armes, ni pour les plus riches !
- Augmentation des salaires !
- Des fonds publics à la seule Ecole publique !

Pour le SNUDI FO 33, Claire Retault, Roxane Marlier, Benjamin Bodier et Patrick Mouras.